



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réglementation de la circulation
à l'occasion d'une course cycliste

55^{ème} édition du Tour des Alpes
Maritimes et du Var

Groupe Nice Matin

Le 17/02/2023

Arr N° 2023_036 PM

Nous Maire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2212-1 et suivants, art. L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R411-10 à R411-12 et art. R411-29,

Vu le Code du Sport et notamment l'art. R331-6,

Vu l'art R610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux relatifs au stationnement, à l'arrêt et à la circulation sur le territoire de la commune de LA CROIX VALMER,

Vu le Groupe Nice Matin, organisateur de la course,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de la circulation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1: Le groupe Nice Matin, organisateur de la 55^{ème} édition de la course cycliste du « Tour des Alpes maritimes et du Var », qui se déroulera du vendredi 17 février 2023 au dimanche 19 février 2023, est autorisé sous sa responsabilité, à organiser le vendredi 17 février 2023, le passage de la course cycliste dont l'itinéraire est fixé par l'annexe 1.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en un maximum de points autorisés, notamment sur les voies empruntées par l'épreuve sportive, de façon à assurer une très large information préalable du public.

Article 3: ORGANISATION DE LA COURSE

- ❖ A partir de 14h00 Passage de la course depuis la RD 559 Sens Cavalaire sur mer/La Croix Valmer

❖ Itinéraire de la course sur le territoire de la commune de La Croix

Valmer :



Passage 1

RD 559 depuis Cavalaire sur Mer
Rue Louis Martin
Rd 559 en direction de la Foux



Passage 2

RD 559
RD 93

Article 4 : Des agents de police municipale seront présents à partir de 13h15 aux points suivants :

- ⊖ Rond-point de la 1^{ère} DFL
- ⊖ Rond-point de la Croix Constantin
- ⊖ Rue Louis Martin

Article 5 : Des renforts de la Gendarmerie Nationale de La Croix Valmer seront présents à partir de 13h15 aux points suivants :

- ⊖ Rond de la 1^{ère} DFL
- ⊖ Carrefour de la Rotonde/Rond-point du Brost
- ⊖ Rond-point des Lyonnais

- ⊖ Intersection de Sylvabelle/RD 93
- ⊖ Chemin des Abois/Baumettes

Article 6 : RÈGLES DE CIRCULATION

* A partir de 13h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive, le plan de circulation sera modifié comme suit :

- Fermeture des voies adjacentes à la RD 559, depuis le croisement avec le Chemin de la Carrade jusqu'au rond-point des Lyonnais.
- Fermeture de la Rue du Train des Pignes depuis la RD 559 avec le chemin de Provence. (Mise en place du dispositif de fermeture du marché dominical)
- Déviation par le Boulevard de Tahiti depuis la Place des Palmiers, la rue du 8 mai 1945, la rue de la Corniche des Crêtes.
- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf ceux dûment autorisés seront interdits rue Louis Martin, depuis l'office de Tourisme

jusqu'au carrefour de la Rotonde, du jeudi 16 février 2023 à 14h00 et jusqu'au passage des coureurs.

- Fermeture de l'intersection de Sylvabelle/RD 93
- Fermeture du Chemin des abois et des Baumettes

Article 7 : Pendant toute la durée de l'épreuve sportive, des déviations seront mises en place par le service de la Police Municipale et/ou le barriérage prévu à cet effet.

Article 8 : Les sorties de chemin, de résidences sont à la charge et sous l'entière responsabilités des organisateurs.

Article 8 : La signalisation réglementaire à l'organisation de la course sera mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal à partir du jeudi 16 février 2023 à 14h00.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Croix Valmer,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de CAVALAIRE SUR MER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

Pour extrait certifié conforme,

En la Mairie de LA CROIX VALMER,

Le 9 février 2023

Le Maire,

Bernard JOBERT.

